



**ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC**

**EXTRAIT DE PÉTITION  
(Conforme au Règlement)**

**Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 205 pétitionnaires.**

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**CONSIDÉRANT QUE** la notion de dangerosité lors de l'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui doit être bonifié davantage par le Code civil du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la notion de dangerosité n'est pas perçue de la même façon par tous les professionnels de la santé, qui ne l'appliquent pas de manière uniforme et systématique;

**CONSIDÉRANT QU'**il en va de la responsabilité des psychiatres d'appliquer l'ordonnance de traitement obligatoire, qui permet d'obtenir les meilleurs soins comme la thérapie fermée d'une durée maximale de trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une ordonnance de traitement, on doit demander le témoignage d'un membre de la famille si le patient est inapte, et celle de deux psychiatres;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de personnes ayant des problèmes de santé mentale et souffrant de troubles concomitants augmente. Souvent, la psychose affecte la personne qui, parfois, devient suicidaire et se suicide;

**CONSIDÉRANT QU'**avec légalisation du cannabis, l'Association des médecins psychiatres du Québec prévoit une hausse importante de consultations suite à des psychoses chez les personnes vulnérables;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'inclure, dans le Plan d'action en santé mentale 2020-2025, un volet dans le Code civil du Québec pour assurer une application systémique concernant l'ordonnance de traitement obligatoire émise par un juge de la Cour supérieure du Québec.

**Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.**

**Lise Lavallée  
Députée de Repentigny**

**Date de signature de l'extrait**